



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

**DELIBERATION N° 221018 \_011**

**OBJET : URBANISME : VALIDATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION S.P.R.**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER – Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Thierry PONCHON à Michel NEEL - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD à Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

**Secrétaire élu pour la session** : René GRANGE

Par délibération du 17 mai 2022, le conseil municipal a proposé une composition de la commission locale « Sites Patrimoniaux Remarquables » en remplacement de la commission locale AVAP.

Cette proposition a été soumise à l'avis du représentant de l'Etat. Par courrier en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Sous-Préfet a pris acte de la proposition de composition des 3 collèges et a précisé que devait figurer, conformément à l'article D631-5 du code du patrimoine, dans cette commission les membres de droit que sont : le Préfet ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant, ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant. Cette commission est présidée par le maire.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à approuver la commission locale SPR comme suit :

**Membres de droit** : Préfet ou son représentant, Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, architecte des bâtiments de France ou son représentant.

**1-Collège des élus :**

Titulaires : Annie CHAPUIS – Christiane BRUYAT – Marie-Christine BERTHOLLET  
Suppléants : Michel NEEL – Michel FAURE – Christian BLANCHARD

**2-Collège des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

- Association PHIAAC (1 titulaire : M. D'IPPOLITO /1 suppléant : M. LAVERROUX)
- Association de l'Atelier Musée du chapeau (1 titulaire : Mme DURAND/1 suppléant : Mme BONNIER)
- Association Les Farlots (1 titulaire : M. LASSABLIERE/ 1 suppléant : M. VINCENT)

**3-Collège des personnes qualifiées :**

- Fédération du BTP : Monsieur D. BROSSE titulaire
- Fédération du BTP : Monsieur X. LACASSAGNE, suppléant
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Monsieur P. CALAMAND, titulaire
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Monsieur P. PROTIERE, suppléant
- Profession libérale : Monsieur P. HAAS, titulaire
- Association des commerçants : Madame A. MARJOLLET, suppléante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

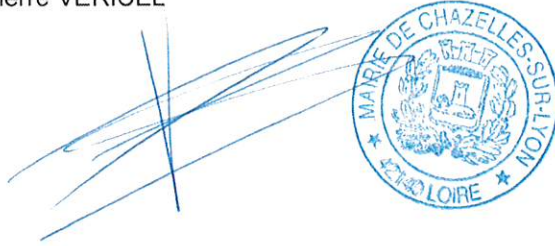
- **ADOpte** la composition de la commission locale SPR telle que définie ci-dessus.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance,  
René GRANGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20221018-221018\_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022  
Publication : 27/10/2022

L'Adjoint Délégué

